

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 13 septembre 2022

**OBJET : ETANCHEITE DES TOITS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REPARATION**

L'An deux mil vingt-deux le treize du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 21

Nbres présents : 15

Nbre votants : 19

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints,
M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,
Mmes Budun Sevda, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine, Hugon Denise,
Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mmes Clot Mariana, De Jesus Catherine (pouvoir à Fol Christine), Delachat Elodie (pouvoir à Visconti Régis), Quinio Marie-Madeleine (pouvoir à Blanc Dominique), Rey Novoa Dolorès (pouvoir à Rossas Amandine), Conseillères Municipales,
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller Municipal.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'inscription de crédits budgétaires 2022 en section de fonctionnement pour la réfection et la réalisation de travaux d'étanchéité pour les toits du centre technique municipal.

Elle dépose sur le bureau le devis initial établi le 11 octobre 2021 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE d'un montant de 69 935 € HT (76 928,52 € TTC) pour la réfection complète de l'étanchéité des 3 toits du centre technique municipal.

Elle indique qu'en raison de l'inflation subie depuis 2021, conséquence de la crise sanitaire COVID 19, renforcée encore début 2022 par la guerre en Ukraine, le devis a été actualisé en date du 25 juillet 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE à 83 712,20 € HT (92 083,42 € TTC), soit une augmentation de 19,70 % par rapport à la prévision du budget primitif 2022.

Elle indique que, conformément au montant des travaux ~~à la réfection des deux toits~~ du bâtiment principal et du bâtiment secondaire servant d'entrepôt pour le matériel, soit une augmentation de 67,90% par rapport à la prévision du budget primitif 2022.

Elle indique que, à la vue des augmentations des devis proposés par les deux entreprises par rapport à la prévision du budget primitif 2022 et la nécessité de réaliser en priorité la réfection des toits du bâtiment principal et du bâtiment secondaire servant d'entrepôt pour le matériel, une actualisation des devis pour la réfection de deux toits a été demandée à ces deux entreprises.

Elle précise que la réfection du toit du 3^{ème} bâtiment servant de garage aux véhicules sera planifiée ultérieurement.

Elle dépose sur le bureau un devis actualisé le 4 août 2022 par l'entreprise VACCA S.A. d'un montant de 63 448,00 HT (69 792,80 € TTC) pour la réfection des deux toits du centre technique municipal.

Elle dépose sur le bureau un devis actualisé le 4 août 2022 par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE, d'un montant de 52 247,68 HT (57 472,45 € TTC), pour la réfection des deux toits du centre technique municipal.

Considérant que les deux solutions techniques proposées par les deux entreprises sont sensiblement identiques, le choix de l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE s'impose du point de vue financier,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de réfection afin d'éviter une dégradation des deux bâtiments du centre technique municipal,

Considérant également que par délibération en date 06 juillet 2022, suivant le 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le devis actualisé par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE n'entre pas dans la délégation de compétence de 25 000 € HT accordée à Mme le Maire en matière de marchés et accords-cadres de travaux,

Il y aurait lieu de l'autoriser expressément à engager cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le devis actualisé par l'entreprise ETANCHEITE DAUPHINOISE en date du 04 août 2022, d'un montant de 52 247,68 HT (57 472,45 € TTC) pour la réfection de l'étanchéité des toits du bâtiment principal et du bâtiment secondaire servant d'entrepôt pour le matériel.

AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement In adjoint à engager les travaux, à signer ledit devis, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles à intervenir dans la limite des crédits budgétaires votés.

DIT que le financement a été prévu en section de fonctionnement du budget primitif 2022 - article 615221 « entretien et réparations bâtiments publics » sur la base du devis initial. Une enveloppe complémentaire sera éventuellement prévue par décision modificative sur l'exercice 2022 en cas de dépassement de la prévision budgétaire affectée sur cet article 615221 et du chapitre globalisé 011 « charges à caractère général ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

